

DEPARTEMENT  
DE LA  
Charente-Inférieure

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de ROYAN

ARRONDISSEMENT  
de Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON  
de Royan

Séance du 17 DECEMBRE 1947 193

U.F.M.C.  
OBJET :

RELEVEMENT DU 1/10<sup>e</sup>  
d'augmentation du  
traitement du  
Receveur Municipal

L'an mil neuf cent quarante sept<sup>e</sup> dix sept<sup>e</sup> du mois de décembre  
le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblé  
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. REGAZONI, Maire  
ordinaire  
en session } d'après convocations faites le 17 décembre 1947  
extraordinaire

NOMBRE  
de Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. REGAZONI Ch. Maire - ROCHERIEUX -  
VEISSIERRE - CHATELAIN - PRUGNADE - BUJARD - BOUCHET -  
CHOLLET - BAULET - BEUTIN - CHATEL - FOUQUET - JACQUET -  
THIRION - GUNTEL - PAIN - LUFOR - GUILLAUD - COUZINET -  
MOULINAS - LOMBOU - BRETTEAU.

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Absents : MM.  
XXXXX  
exclus : PERAudeau - METADIER - SIMON - SEGNAT - Mele  
RIKOSKY.

1 dév. n° 2 L. Rev. 1947  
1947 - 3 - 47

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD avant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

VU le décret du 4 mars 1924 et la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 1.5/1876, vu la Circulaire n° 1723 AL<sup>2</sup> arrêté du 6.12.1946 des Ministères de l'Intérieur et des Finances

Considérant qu'en raison de l'élévation du coût de la vie, l'augmentation du volume des opérations communales, considérant les services rendus dans la gestion municipale par le Receveur Municipal qu'il est équitable de tripler le 10<sup>e</sup> fixé par arrêté du 21.12.1936.

DECIDE :

de transformer cette allocation en une indemnité spéciale de gestion à compter du 1er Janvier 1945, soit une indemnité annuelle de Mille deux cent quarante deux francs ( 1.242 frs ), en ce qui concerne la gestion des fonds du Bureau de Bienfaisance et une indemnité annuelle de: sept mille quatre cent quatre vingt deux frs ( 7.492 frs ), en ce qui concerne la gestion des fonds communaux.

Le Conseil vote les dites indemnités en faveur de  
M. BERTRAND, Receveur Municipal et décide que les sommes  
nécessaires seront inscrites dans les budgets des exercices  
1947 et suivants.



APPROUVE  
Le Rochelleis, le 17/3/48

Pour le PRÉFET,  
Le Secrétaire Général

*[Signature]*

Fait et délibéré à Royan  
le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. Les membres présents à la séance

Si le vote a eu lieu au  
scrutin public, établir à la  
suite la désignation de leur  
vote. (Art. 51 de la loi du  
5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite la  
cause qui les a empêché de  
signer (Art. 57 de la loi  
municipale).



Pour extrait conforme :  
Le Maire,

*[Signature]*